

**Livre II – Règlement sportif.**

**Version du 03/03/2019**

**Version du 23/02/2020**

**5. INCIDENTS DIVERS RELATIFS AUX QUILLES**

- Lors du 1er lancer, ou si on s'aperçoit immédiatement après ce lancer qu'une ou plusieurs quilles étaient présentes mais mal positionnées, le lancer est valable et le résultat est comptabilisé. En effet, il est de la responsabilité de chaque joueur, avant le lancer, de vérifier que les quilles sont bien positionnées.
- Le joueur peut signaler qu'une ou des quilles sont incorrectement placées et exiger un repositionnement correct avant le 1er lancer.
- Il n'est pas possible de faire changer la position des quilles après le 1er lancer. Les quilles déplacées ou mal reposées par la machine devront rester à leur place.

**5. INCIDENTS DIVERS RELATIFS AUX QUILLES**

- Lors du 1er lancer, ou si on s'aperçoit immédiatement après ce lancer qu'une ou plusieurs quilles étaient présentes mais mal positionnées, le lancer est valable et le résultat est comptabilisé. En effet, il est de la responsabilité de chaque joueur, avant le lancer, de vérifier que les quilles sont bien positionnées.
- Le joueur peut signaler qu'une ou des quilles sont incorrectement placées et exiger un repositionnement correct avant le 1er lancer.
- Il n'est pas possible de faire changer la position des quilles après le 1er lancer. Les quilles déplacées ou mal reposées par la machine devront rester à leur place, **sauf sur les bowlings à ficelles.**

**16.1. ENCADREMENT:**

- a) - L'accès à la zone 1 uniquement est autorisé pour l'encadrement des **clubs**, à raison d'une seule personne par équipe, à condition qu'elle soit discrète, que la zone soit suffisamment grande pour ne pas gêner les joueurs et avec l'autorisation de l'arbitre.
- b) – Le règlement particulier d'une compétition peut déroger à cette autorisation et limiter l'accès aux zones aux seuls participants.
- c) – Pour accéder à cette zone, **l'encadrant doit présenter une licence compétition, dirigeant ou cadre technique** et obtenir le badge d'accréditation délivré par l'arbitre. L'encadrant doit se limiter à l'équipe encadrée et il doit se tenir dans le voisinage immédiat du ou des joueurs concernés. Sa tenue devra être correcte. Il pourra se faire retirer le badge par l'arbitre pour motif grave ou trouble au bon déroulement du jeu

**16.1. ENCADREMENT:**

- a) - L'accès à la zone 1 uniquement est autorisé pour l'encadrement des **joueurs**, à raison d'une seule personne par équipe, à condition qu'elle soit discrète, que la zone soit suffisamment grande pour ne pas gêner les joueurs et avec l'autorisation **explicite** de l'arbitre.
- b) – Le règlement particulier d'une compétition peut déroger à cette autorisation dans le seul but de limiter l'accès aux zones aux seuls participants.
- c) – **Seuls les encadrants titulaire d'une licence cadre technique** pourront accéder à cette zone après présentation de ladite licence à l'arbitre qui délivrera le badge d'accréditation d'accès à la zone. La tenue devra être correcte. Un encadrant pourra se faire retirer le badge par l'arbitre pour motif grave ou trouble au bon déroulement du jeu. Le badge devra impérativement être restitué à la fin du jeu.

**Tableau des sanctions :**

Manquement grave constituant une infraction à l'esprit sportif      Retrait de licence de 6 à 24 mois avec possibilité d'inéligibilité et de radiation

**Manquement** grave constituant une infraction à l'esprit sportif et **au principe de loyauté vis-à-vis de la Fédération**      Retrait de licence de 6 à 24 mois avec possibilité d'inéligibilité et de radiation